

Distribution des bouquets de parcours éducatifs dans le cas d'excédent de demandes

En août 2014, les inscriptions des enfants aux différents bouquets de parcours éducatifs ont produit pour certains bouquets plus de demandeurs que les places disponibles (il y avait assez de places disponibles, mais dans d'autres bouquets).

La commission scolaire municipale, en accord avec les deux parents présents pour représenter chaque école, a donc distribué les demandeurs à travers les bouquets disponibles, en utilisant un algorithme de distribution qui avait été documenté en 2014. Avec cet algorithme, quelques enfants se sont vus attribuer un bouquet qui ne correspondait à aucun de leurs trois choix.

Pour 2015, suite à une proposition de l'APE Petites Maisons, revue avec la commission scolaire municipale le 30 janvier 2015, la logique de cet algorithme devrait être légèrement modifiée, pour mieux tenter de contenter la plus grande portion possible des demandeurs. Ci-dessous, la description de l'algorithme ainsi modifié.

Algorithme de distribution proposé pour 2015

1. Chaque inscrit a exprimé trois préférences (les préférences non exprimées sont attribuées arbitrairement par la commission), et il est considéré comme "demandeur" du bouquet indiqué comme son premier choix.
2. Pour les bouquets où les demandeurs n'excèdent pas les places disponibles, tous les demandeurs reçoivent leur premier choix.
3. Les bouquets restants, ayant plus de demandeurs que de places disponibles, sont identifiés comme "bouquets surchargés".
4. Pour chaque bouquet surchargé, en commençant par le plus surchargé:
 - a. On identifie le bouquet le moins rempli, et on y attribue des demandeurs qui l'ont listé en 2^{ème} choix, jusqu'à épuisement de la surcharge ou de la disponibilité du bouquet receveur (bien sûr les demandeurs éligibles sont traités selon un ordre aléatoire).
 - b. S'il reste de la surcharge, on identifie à nouveau le bouquet le moins rempli, et on répète l'opération du point (a) jusqu'à épuisement de la surcharge ou des bouquets receveurs.
 - c. S'il reste encore de la surcharge, on réitère le procédé décrit dans les points (b) et (c), en utilisant le 3^{ème} choix pour attribuer les demandeurs en surcharge aux bouquets receveurs.
 - d. S'il reste encore de la surcharge même après l'itération du point (c), elle est attribuée au bouquet le moins rempli, bien sûr toujours en traitant les demandeurs selon un ordre aléatoire (cette opération n'aurait pas été nécessaire avec les demandes faites en 2014 par exemple). Si le bouquet le moins rempli ne suffit toujours pas pour absorber cette surcharge, on continue en identifiant le prochain bouquet le moins rempli.